

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY-LA-VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Liberté – Egalité – Fraternité

-----

ARRETE DU MAIRE

N°181-2024

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Contrôle des réseaux d'assainissement par inspection télévisée**

**Rue Cugnot**

**Jeudi 20 juin 2024 de 09h00 à 16h00**

**Le Maire de MARLY-LA-VILLE,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux prescriptions techniques prévues à l'article R.554 - 29 du code de l'environnement,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R110-1 & 2, L325-1 et suivants, R 325-1 et suivants, R411-8, R411-17 et suivants, R417-10 et suivants

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R116-2, 141-11 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

**Considérant** la demande de Sanet contrôle, sise ZA d'Outreville 60540 Bornel, concernant le contrôle des réseaux d'assainissement par inspection télévisée, rue Cugnot à Marly-la-Ville,

**Considérant** que pour la réalisation de ces travaux, il y a lieu de modifier et réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier, le jeudi 20 juin 2024 de 09h00 à 16h00.

**ARRETE**

**Article 1 :** La société Sanet Contrôle est autorisée à procéder à des inspections télévisées des réseaux d'assainissement dans la rue Cugnot. Ces inspections auront lieu **le 20 juin 2024 de 09h00 à 16h00**.

**Article 2 :** La circulation sera alternée manuellement et le stationnement considéré comme gênant, sur la rue Cugnot. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et la mise en fourrière pourra être prescrite par la gendarmerie ou la police municipale intercommunale de Roissy Pays de France.

**Article 3 :** La société SIGIDURS devra adapter les horaires de collecte afin de ne pas gêner la tenue des travaux.

**Article 4 :** Les infractions constatées seront poursuivies et réprimées selon les lois et codes en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

*« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».*

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de FOSSES,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de SURVILLIERS,
- Mairie de Fosses,
- Sanet Contrôle,
- Le service collecte du SIGIDURS,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 18 juin 2024,

Le Maire, André SPECQ.

